

DOSSIER

DE PARTICIPATION

RENCONTRES BUSINESS HYDRO

10-11 OCT 2022

NOUVEAU SITE: ALPEXPO

7^{ÈME} ÉDITION

**«HYDROÉLECTRICITÉ
& HYBRIDATION»**

CONTACT :
Direction commerciale

BGCO - Benoît Gauthier
06 16 77 84 73
benoit.gauthier@bgco.fr

DOSSIER DE PARTICIPATION

RENCONTRES
BUSINESS
HYDRO
10-11 OCT 2022

7^{ème} ÉDITION

RAISON SOCIALE DE L'EXPOSANT

Raison sociale

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Site web

E-mail société

N° de TVA intracommunautaire

CONTACT SUIVI DU DOSSIER

Nom

Prénom

Fonction

Tél

E-mail

ADRESSE DE FACTURATION

(si différente de la raison sociale)

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Nom

Prénom

Tél

E-mail

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

Autre :

NOUVEAU

DROIT D'INSCRIPTION

(obligatoire)

150 € HT



Inscription dans le guide de visite



Mise en ligne de votre participation sur
le site internet de Business Hydro



Remise d'un exemplaire du "Livre Blanc" - Tome 3



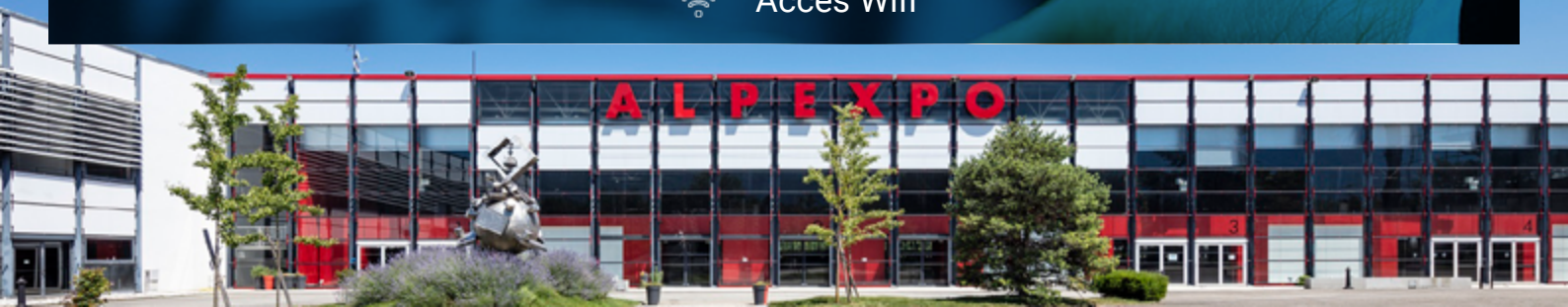
Mise à disposition de e-invitations



Places de parking (2 par stand)



Accès Wifi



STAND ÉQUIPÉ CLASSIQUE

SURFACE : 4 m²

- Le stand clés en main :
 - module de **4m²** avec cloisons
 - table haute
 - **2 tabourets** hauts
 - branchement **électrique** et **1 rail de spots**
- L'inscription sur le site Internet de l'évènement
- Le gardiennage
- Le nettoyage
- Un accueil café lundi 10 et mardi 11 octobre pour vous et vos visiteurs
- Le cocktail exposants/VIP du lundi 10 octobre au soir et le déjeuner du midi le mardi 11 octobre sous forme de buffet

**Coût pour un stand équipé
classique de 4m²**

Adhérent : 900 € HT
Non adhérent : 1 200 € HT

STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

SURFACE : 6 m²

- Le stand clés en main :
 - module de **6m²** avec cloisons
 - table haute
 - **3 tabourets** hauts
 - branchement **électrique** et **1 rail de spots**
- L'inscription sur le site Internet de l'évènement
- Le gardiennage
- Le nettoyage
- Un accueil café lundi 10 et mardi 11 octobre pour vous et vos visiteurs
- Le cocktail exposants/VIP du lundi 10 octobre au soir et le déjeuner du midi le mardi 11 octobre sous forme de buffet

**Coût pour un stand équipé
business de 6m²**

Adhérent : 1 200 € HT
Non adhérent : 1 500 € HT



OFFRE SPONSORS

RENCONTRES
BUSINESS
HYDRO
10-11 OCT 2022

7^{ème} ÉDITION

SPONSORING GOLD

Type de stand

- Un stand **équipé business de 6 m²**

Dans nos supports de communication :

- Logo sur les insertions publicitaires
- Installation d'un roll-up dans la salle de conférences
- Logo sur les e-mailings de promotion
- Logo sur le site internet d'HYDRO 21

Document envoyé

- Listing des participants aux Rencontres¹
(contact, raison sociale, ville, pays et adresse mail)

 **Coût :** Adhérent : 3 600 € HT²
Non adhérent : 3 900 € HT²

SPONSORING PLATINIUM

Type de stand

- Un stand **équipé business de 6 m² avec un emplacement privilégié**

Dans nos supports de communication :

- Une bannière sur le site internet d'HYDRO 21
- Logo sur les insertions publicitaires
- Bandeau sur les e-mailing de promotion
- Projection du logo sponsor pendant l'évènement

Intervention lors des Rencontres Business Hydro

- Une intervention dans le cadre du programme des Rencontres

Document envoyé

- Listing des participants aux Rencontres¹
(contact, raison sociale, ville, pays et adresse mail)

 **Coût :** Adhérent : 7 000 € HT²
Non adhérent : 7 000 € HT²

SPONSORING DIAMOND

Type de stand

- Un stand **équipé business de 6 m² avec un emplacement choisi**

Dans nos supports de communication :

- Une bannière sur le site internet d'HYDRO 21
- Logo sur les insertions publicitaires
- Bandeau sur les e-mailings de promotion
- Projection du logo sponsor pendant l'évènement

Intervention lors des Rencontres Business Hydro

- Une intervention dans le cadre du programme
- Une intervention lors de la conférence de presse de lancement de l'évènement

Goodies

- Insertion d'un document dans la pochette remis aux participants
- Logo sur le cordon porte badge
(1000 exemplaires fournis par le sponsor)

Sponsor exclusif pour le ou les secteurs d'activités concernés

Document envoyé

- Listing des participants aux Rencontres¹
(contact, raison sociale, ville, pays et adresse mail)

 **Coût :** Adhérent : 9 000 € HT²
Non adhérent : 9 000 € HT²

¹ Sous réserve de l'acceptation de la clause RGPD de la part de nos visiteurs

² Hors droit d'inscription : 150€ HT

OFFRE VISIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE

RENCONTRES
BUSINESS
HYDRO
10-11 OCT 2022

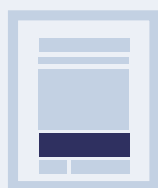
7^{ème} EDITION

VISIBILITÉ DIGITALE



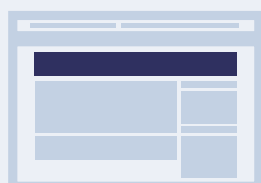
Bannière publicitaire sur la newsletter de promotion des Rencontres Business Hydro (une parution)

► 800 € HT



Bannière publicitaire sur la lettre d'information d'HYDRO 21
2 500 contacts (une parution)

► 1 000 € HT



Bandeau sur le site web

www.hydro21.org/business-hydro

► 1 000 € HT

VISIBILITÉ SUR ALPEXPO



Photo non contractuelle

Intégration de votre plaquette dans le welcome bag (1000 ex)

► 500 € HT



Sponsoring stylo (1000 ex)

► 1 000 € HT



Sponsoring cahier de notes - format A5 (1000 ex)

► 1 500 € HT



Pitch présentation de votre entreprise sous format de 15 mn
(10 mn de présentation, 5 mn de questions/réponses)

► 400 € HT

BON DE COMMANDE

RENCONTRES
BUSINESS
HYDRO
10-11 OCT 2022

7^{ème} EDITION

INSCRIPTION

	Montant HT
Droit d'inscription (obligatoire) - 150 € HT.....	€

TYPE DE STAND

	Qté	Montant HT
Stand équipé classique - 4 m²		
Adhérents - 900 € HT.....		€
Non adhérents - 1200 €.....		€
Stand équipé business - 6 m2		
Adhérents - 1 200 € HT.....		€
Non adhérents - 1 500 € HT.....		€

OFFRE SPONSORS

	Qté	Montant HT
Sponsoring Gold		
Adhérents - 3 600 € HT.....		€
Non adhérents - 3900 € HT.....		€
Sponsoring Platinum		
Adhérents - 7 000 € HT.....		€
Non adhérents - 7 000 € HT.....		€
Sponsoring Diamond		
Adhérents - 9 000 € HT.....		€
Non adhérents - 9 000 € HT.....		€

OFFRE VISIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE

	Qté	Montant HT
Visibilité digitale		
Bannière publicitaire sur la newsletter de promotion des Rencontres Business Hydro - 800 € HT.....		€
Bannière publicitaire sur la lettre d'information d'HYDRO 21 - 2 500 contacts - 1000 € HT.....		€
Bandeau sur le site web www.hydro21.org/business-hydro - 1000 € HT.....		€
Visibilité sur alpeexpo		
Intégration de votre plaquette dans le welcome bag - 500€ HT.....		€
Sponsoring stylo x1000 - 1000 € HT.....		€
Sponsoring cahier de notes x1000 - 1500 € HT.....		€
Pitch présentation de votre entreprise sous format - 15 mn - 400 € HT.....		€



Veuillez enregistrer votre dossier avant de le retourner à **Benoit GAUTHIER** par mail : benoit.gauthier@bgco.fr

Hydro 21 renforce sa professionnalisation et est passé depuis le 1^{er} janvier 2022, au **régime de la TVA**. Elle éditte donc désormais ses factures en indiquant un montant HT et un montant TTC. Pour vous, le changement est mineur puisque la majorité d'entre vous sont des entreprises ou des associations soumises à la TVA. Son application n'aura donc pas d'incidence sur le montant de vos coûts de participation.

Total HT	€
TVA	€
Montant TTC	€

Fait le _____ À _____
Prénom et Nom
Société

RÈGLEMENT de la totalité du stand par virement à la signature du bon de commande :

Caisse d'épargne Rhône-Alpes IBAN :
FR76 1382 5002 0008 7776 7853 055
BIC CEPARPP382

Règlement intérieur

L'exposant, en signant sa demande d'admission, a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par ses prestataires les clauses du règlement général et du règlement du salon.

Article premier - Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur organise et fait fonctionner les rencontres. Il définit par ailleurs les droits et devoirs de chacun.

Art. 2 - Les rencontres Business Hydro sont organisées par l'association Hydro 21 (l'organisateur). Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants, leurs commettants et leurs prestataires. Il est complété par un « Guide Technique de l'Exposant ». En signant la demande de participation, les exposants en acceptent toutes les prescriptions.

Art. 3 - L'organisateur fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, et le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes et/ou de sociétés admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Art. 4 - L'organisateur se réserve le droit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, de décider à tout moment, le déplacement, la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée des rencontres. L'organisateur peut également être amené à modifier à tout moment le nom des rencontres, partiellement ou totalement, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat de participation.

ADMISSION DES EXPOSANTS

Art. 5 - Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de l'organisateur qui devra être signée par une personne habilitée.

Art. 6 - Seuls pourront être admis les professionnels du domaine de l'hydroélectricité. La vente directe de produits n'est pas autorisée.

Art. 7 - Dès acceptation par l'organisateur de la demande de participation, l'exposant est contractuellement lié à l'organisateur.

Art. 8 - Toutefois, l'organisateur peut statuer à toute période sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de justifier des motifs de ses décisions.

INSTALLATION - DESINSTALLATION DES STANDS

Art. 9 - Les opérations d'installation et de désinstallation des stands doivent être faites conformément aux horaires indiqués dans le guide de l'exposant.

Art. 10 - L'organisateur décline toute responsabilité quant aux objets et matériels laissés au-delà de la période de désinstallation des stands. L'organisateur se réserve le droit, sans préjudice de dommages et intérêts, de débarrasser le stand des objets qui y seraient laissés. Tous les frais liés à ce désagrément seraient directement imputés à l'exposant.

Art. 11 - Les équipements de stand sont placés sous leur responsabilité pendant la durée du salon. Toute dégradation commise pendant le salon et les périodes de montage et démontage lui seront facturées. En particulier, il est interdit de faire des trous dans les cloisons par usage de vis, clous ou punaises.

L'exposant aura à sa charge le remplacement à neuf de la cloison dégradée.

ORGANISATION DU SALON ET DES STANDS

Art. 12 - L'organisateur réalise seul les infrastructures des stands. L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

Art. 13 - L'organisateur communique les plans du salon à chaque exposant avec les caractéristiques techniques du stand, les obstacles éventuels et ses dimensions.

Art. 14 - Toute pratique commerciale visuelle, sonore ou physique visant à attirer les visiteurs vers les stands devra obligatoirement recevoir l'aval des organisateurs.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 15 - Le contrat de participation est définitif et irrévocable. En cas d'annulation ou de désistement par l'exposant après le 1er juin 2022 ce dernier demeurera redevable de l'intégralité du montant de sa participation et de toute facture s'y rapportant. Dans ce cas, l'organisateur pourra disposer de la surface à son gré.

Art. 16 - Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Art. 17 - L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations, les marchandises ou les collaborateurs de l'exposant, au bâtiment ou au sol occupé, seront facturées à l'exposant.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 18 - Sauf disposition particulière, l'organisateur se réserve le droit de rejeter tout contrat d'inscription non accompagné du règlement du stand.

Art. 19 - Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, cette absence est assimilée à un désistement.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 20 - Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Art. 21 - Aucun animal domestique, même celui d'un visiteur, ne pourra être admis sur la manifestation. Le propriétaire ou la personne accompagnant l'animal, sera seul responsable de tout dommage et préjudice causé ou subi par ledit animal.

Art. 22 - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation

Art. 23 - L'organisateur peut également utiliser un lieu différent, annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. S'il se trouvait empêché de respecter totalement ou partiellement les obligations qui lui incombent aux termes des présentes par un fait de force majeure, un cas fortuit, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du salon, il devra en informer l'autre partie et le contrat serait suspendu. L'organisateur sera alors dispensé, sans avoir à verser une quelconque indemnité et sans que sa responsabilité puisse être recherchée, des obligations résultant du présent contrat et ce, tant que la cause ou les effets de la force majeure n'auront pas cessé.

Art. 24 - Parking : Les exposants disposent de places réservées sur les parking d'ALPEXPO

ASSURANCES

Art. 25 - L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile au titre de ses obligations d'organisation des Rencontres. L'exposant doit de son côté souscrire une assurance responsabilité civile aux titres des dommages éventuels causés aux autres exposants. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans les pièces jointes transmises à l'exposant, dans le « Guide Technique de l'Exposant ». Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le contrat de participation. Toutefois, l'exposant peut à sa convenance souscrire une assurance complémentaire auprès de son propre assureur ou de l'assureur de l'organisateur.

DISPOSITIONS LEGALES

Art. 26 - Par la signature de la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement et celles à venir qui pourraient lui être signifiées par l'organisateur. Cet article concerne notamment la non-occupation du stand, le non-respect des consignes de sécurité... L'organisateur sera en droit de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'exposant et réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour préjudice subi.

Art. 26 - Quelles qu'en soient les bien-fondées, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

Art. 27 - L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents. De convention expresse entre les parties, les présentes sont gouvernées par le droit français.



CONTACT :

Benoît Gauthier

Tél : 06 16 77 84 73

Mail : benoit.gauthier@bgco.fr



www.hydro21.org